

Procès-verbal de la 243<sup>e</sup> assemblée ordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 12 février 2019, à 16 h 30 sous la présidence de M. Marcel Côté, directeur général.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Nancy Lapointe Diane Raymond
Messieurs	Yves Mc Nicoll Denis Rousseau Benoît Valiquette

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue  Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

Madame	Élianne Duchesne
--------	------------------



**Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :**

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

**243.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de M. Benoit Valiquette, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CERL-190416-01

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

- 243.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 243.2 Adoption du procès-verbal de la 240<sup>e</sup> assemblée du comité exécutif*
- 243.3 Adoption du procès-verbal de la 241<sup>e</sup> assemblée du comité exécutif*
- 243.4 Adoption du procès-verbal de la 242<sup>e</sup> assemblée du comité exécutif*
- 243.5 Suite(s) aux procès-verbaux*
- 243.6 Révision budgétaire 2018-2019*
  - a) Modifications des affectations au solde de fonds*
- 243.7 Mandats d'appel d'offres auprès de Collecto – services regroupés*
  - a) Approbation du mandat de Collecto d'aller en appel d'offres public pour l'achat de cartouches d'impression*
  - b) Approbation du mandat de Collecto d'aller en appel d'offres public pour l'achat de produits de papier d'impression*
- 243.8 Information*
- 243.9 Divers*
- 243.10 Levée de l'assemblée.*

Adoptée à l'unanimité.

**243.2 Adoption du procès-verbal de la 240<sup>e</sup> assemblée du comité exécutif :**

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,*

CERL-190212-02

« *Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 240<sup>e</sup> assemblée ordinaire du comité exécutif qui s'est tenue le 20 novembre 2018. »*

Adoptée à l'unanimité.

**243.3 Adoption du procès-verbal de la 241<sup>e</sup> assemblée du comité exécutif :**

*Sur proposition de M. Benoit Valiquette, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,*

CERL-190212-03

« *Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 241<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du comité exécutif qui s'est tenue le 4 décembre 2018 »*

Adoptée à l'unanimité.

**243.4 Adoption du procès-verbal de la 242<sup>e</sup> assemblée du comité exécutif :**

*Sur proposition de M. Benoit Valiquette, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CERL-190212-04

*« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 242<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du comité exécutif qui s'est tenue le 23 janvier 2019. »*

Adoptée à l'unanimité.

**243.5 Suite(s) aux procès-verbaux :**

Sans objet.

**243.6 Révision budgétaire 2018-2019 :**

La directrice des ressources financières fait la présentation du budget révisé 2018-2019 du Cégep régional de Lanaudière.

Elle explique notamment que l'augmentation du déficit est en partie due à des règlements de griefs. Certains écarts proviennent d'une sous-estimation en lien avec l'utilisation des surnuméraires et du temps supplémentaire. Les coûts de convention sont quant à eux à l'équilibre.

Des montants ont été ajoutés afin de couvrir les dépenses non récurrentes notamment pour les recrutements à la direction du collège constituant de L'Assomption et à la direction générale. La demande en pourvoi et certains règlements à venir devront également être couverts.

*Attendu les articles 1.03 et 1.05 du Règlement de gestion financière prévoyant notamment que le comité exécutif examine au moins semi-annuellement l'évolution globale des revenus et des dépenses du Cégep régional;*

*Attendu la consultation effectuée auprès des directions des collèges constituants et du CRPC;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources financières;*

*Sur proposition de M. Denis Rousseau, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette,*

CERL-190212-04

*Il est résolu d'adopter le budget révisé 2018-2019 ainsi que les ajustements au budget 2018-2019 à l'égard des rubriques de revenus et des autres dépenses.*

Adoptée à l'unanimité.

**a) Modifications aux affectations du solde de fonds**

*Attendu que, selon le régime budgétaire et financier des cégeps, le surplus accumulé du fonds de fonctionnement doit, dans un premier temps, être utilisé pour résorber des résultats d'opérations déficitaires et, par la suite, pour des projets particuliers dans le fonds de fonctionnement ou d'investissement;*

*Attendu que les affectations de fonds prévues et adoptées par résolution du conseil d'administration ne doivent pas excéder le solde de fonds du Cégep;*

*Attendu que, dans le respect du Règlement de gestion financière, « les surplus et les déficits annuels des collèges constituants sont consolidés au solde de fonds de fonctionnement du Cégep régional »;*

*Attendu que les projets réalisés à l'aide des surplus ne pourraient avoir comme conséquence des incidences récurrentes et significatives sur les coûts de fonctionnement;*

*Attendu les surplus d'opération et les soldes de fonds au terme de l'exercice 2018-2019;*

*Attendu la nécessité d'affecter en priorité les sommes nécessaires au déficit anticipé en 2018-2019;*

*Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;*

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,*

CERL-190212-04-1

*Il est résolu de recommander au conseil d'administration d'adopter le tableau actualisé des affectations au solde de fonds, tel que déposé par la direction des ressources financières.*

---

**243.7 Mandats d'appel d'offres auprès de Collecto – services regroupés :****a) Approbation du mandat de Collecto d'aller en appel d'offres public pour l'achat de cartouches d'impression**

Collecto, services regroupés en éducation, offre aux cégeps et aux commissions scolaires la possibilité de se joindre à un appel d'offres public visant à regrouper les besoins des organismes afin de conclure un contrat à commandes avec un ou des fournisseurs pour l'acquisition de cartouches d'impression originales, compatibles et remises à neuf.

Par cet appel d'offres, Collecto entend s'adresser aux manufacturiers d'équipements d'origine ou aux revendeurs. Les fournisseurs devront être en mesure de desservir toutes les régions. Collecto entend également conclure un contrat pour une période initiale de 2 ans à compter du 15 mars 2019 qui pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'un an, après évaluation.

La direction des ressources matérielles a procédé à une analyse de l'historique d'achats des années antérieures pour établir le mandat. Le mandat repose sur un budget annuel estimé.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics en vigueur depuis le 1er octobre 2008 et des règlements qui en découlent, Collecto doit identifier tout organisme public désireux de participer à son achat de groupe dans ses documents d'appel d'offres.

*Attendu que Collecto a pour mission de favoriser la mise en commun de services, notamment des regroupements d'achats, dans le but de permettre aux maisons d'enseignement de réaliser des économies de volume et des économies de temps en plus de faciliter les processus d'acquisition;*

*Attendu que Collecto a l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé en vue d'établir un contrat à commandes avec un ou des fournisseurs pour l'acquisition de cartouches d'impression;*

*Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet notamment de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep et une participation aux ententes négociées par Collecto;*

*Attendu que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q. C65.1) oblige dorénavant les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;*

*Attendu que Collecto a l'intention de conclure une entente pour une période initiale de deux ans, à compter du 15 mars 2019 avec une possibilité de renouveler pour un an après évaluation;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Denis Rousseau,*

CERL-190212-05

*Il est résolu d'autoriser la participation du Cégep régional de Lanaudière au regroupement des achats des services regroupés en éducation - Collecto en vue de l'appel d'offres public pour conclure un contrat à commandes avec un ou des fournisseurs pour l'acquisition de cartouches d'impression.*

Adoptée à l'unanimité.

**b) Approbation du mandat de Collecto d'aller en appel d'offres public pour l'achat de cartouches d'impression**

Collecto, services regroupés en éducation, offre aux cégeps et aux commissions scolaires la possibilité de se joindre à un appel d'offres public visant à regrouper les besoins des organismes afin de conclure un contrat à commandes avec les différents distributeurs offrant des produits de papier d'impression de qualité aux organismes du réseau de l'éducation tout en assurant une démarche concurrentielle.

Par cet appel d'offres, Collecto entend conclure un contrat pour une période initiale de 2 ans à compter du 1er avril 2019 qui pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'un an, après évaluation.

La direction des ressources matérielles a procédé à une analyse de l'historique d'achats des années antérieures pour établir le mandat. Le mandat repose sur un budget annuel estimé.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics en vigueur depuis le 1er octobre 2008 et des règlements qui en découlent, Collecto doit identifier tout organisme public désireux de participer à son achat de groupe dans ses documents d'appel d'offres.

Attendu que Collecto a pour mission de favoriser la mise en commun de services, notamment des regroupements d'achats, dans le but de permettre aux maisons d'enseignement de réaliser des économies de volume et des économies de temps en plus de faciliter les processus d'acquisition;

*Attendu que Collecto a l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé en vue de conclure un contrat à commandes avec les différents distributeurs offrant des produits de papier d'impression;*

*Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet notamment de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep et une participation aux ententes négociées par Collecto;*

*Attendu que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q. C65.1) oblige dorénavant les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;*

*Attendu que Collecto a l'intention de conclure une entente pour une période initiale de deux ans, à compter du 1er avril 2019 avec une possibilité de renouveler pour un an après évaluation;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,*

CERL-190212-06

*Il est résolu d'autoriser la participation du Cégep régional de Lanaudière au regroupement des achats des services regroupés en éducation - Collecto en vue de l'appel d'offres public pour de conclure un contrat à commandes avec les différents distributeurs offrant des produits de papier d'impression.*

Adoptée à l'unanimité.

### **243.8 Informations :**

La demande en irrecevabilité qui a été présentée concernant la demande en pourvoi a été rejetée. La demande en pourvoi est donc jugée recevable par le juge. Il avait été convenu avec les présidents des syndicats du personnel enseignants de se rencontrer le 18 janvier 2019, peu importe la décision. Les syndicats ont demandé une période de réflexion concernant la possibilité de procéder avec un processus de médiation. Le 23 janvier, ils ont accepté la proposition, mais sans intervention d'un médiateur. La prochaine opération budgétaire doit débiter et il importe de savoir s'ils se sont sentis lésés et de quelle façon.

Le rapport de Mme Céline Durand sur la gouvernance sera présenté aux membres du conseil d'établissement de L'Assomption qui indiqueront s'ils souhaitent apporter des corrections. Ainsi le rapport pourra être soumis au conseil d'administration en avril.

Par ailleurs, la présidente du conseil d'établissement de L'Assomption a remis sa démission à titre de présidente, mais elle souhaite demeurer membre du conseil. Sa lettre de démission, adressée à la direction générale, contient certains propos

à caractère diffamatoires envers le conseil d'administration, une réponse de la direction générale lui sera envoyée.

**243.9 Divers :**

Sans objet.

**243.10 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 17 h 05.

.....  
Président

.....  
Secrétaire de l'assemblée